

## **Autorité parentale**

### Définition:

Responsabilité des parents de définir le lieu de vie de l'enfant ainsi que son éducation, sa confession religieuse et les décisions nécessaires pour l'enfant. En cas d'autorité parentale conjointe, les parents exercent ensemble ce pouvoir légal. L'autorité parentale conjointe est devenue une règle depuis juillet 2014.

> [www.sasc.ch/autorite\\_parentale](http://www.sasc.ch/autorite_parentale)

### Procédure:

- Enfant né avant le 01.07.2014:
  - En cas d'accord parental, contacter le SASC.
  - En cas de désaccord parental, contacter l'APEA (décrire brièvement les raisons de la demande et du refus de l'autre parent).
- Enfant né après le 01.07.2014: lors de la reconnaissance à l'état civil.